



Le projet de règlement synthèse

Document de concertation - non opposable - projet septembre 2025

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ZONE	Objet	Emprise au sol du projet de PLU	Hauteur maximale (plafond à ne pas dépasser)	Mesures en faveur de la densification en zones U et 1AU
Zones urbaines « U »				
Ua	Centre-ville	Non réglementée	Moyenne du front bâti de l'îlot sans dépasser 12 mètres	L'emprise au sol n'est pas réglementée
Uap	Cœur médiéval	Non réglementée		L'emprise au sol n'est pas réglementée et l'obligation de stationnement n'est pas imposée
Uah	Hameaux de St Guillaume et Capelude	Extensions de 20m ² de SDP		Seules les extensions sont autorisées dans la continuité des bâtis existants
Uj	Les quartiers « jardins », zones urbaines où l'urbanisation est stabilisée : Les Grès, Vallon de Marin, Pradoquier	Bati existant : extension jusqu'à 200m ² SDP + 60m ² annexe + 32 m ² piscine Dans le Polygone : nouvelle construction 200 m ² SDP + 60m ² annexe + 32 m ² piscine	7 mètres (RDC + 1 étage)	Zone à stabiliser, non vouée à être densifiée : les nouvelles constructions sont uniquement autorisées dans les polygones
Ub	Quartier de la gendarmerie	30% de la surface du terrain	12 mètres	Le projet de PLU majore l'emprise de 25% à 30%
Uc	Activités économiques	50% de la surface du terrain	7 mètres	Le projet de PLU majore l'emprise de 40% à 50%
Uca	Secteur de la confiserie		7 mètres	
Uda	Couronne résidentielle n°1	20% de la surface du terrain	7 mètres	Le projet de PLU majore l'emprise de 12% à 20%
Udb	Couronne résidentielle n°2	15% de la surface du terrain 20% si opération d'ensemble	7 mètres	Le projet de PLU majore l'emprise de 8% à 15% (ou 20% si opération d'ensemble)
	Projet de lotissement communal dans la couronne résidentielle n°2	Les OAP définissent des îlots : l'emprise est limitée à 70% de la surface de l'îlot		L'OAP du lotissement communal « Ste Marguerite » détaille l'aménagement projeté et la densité : 7 à 9 logements
Ue	Pôle médicosocial	60% de la surface du terrain	12 mètres	60% (emprise identique)
Zones à urbaniser « AU »				
1AUa	Les Moulins	Les OAP définissent des îlots : l'emprise est limitée à 70% de la surface de l'îlot	7 mètres	L'OAP de la zone 1AUa des « Moulins » détaille l'aménagement projeté et la densité : 9 lots (maximum autorisé / PPRIF)
1AUb	Godissard Est		7 mètres	L'OAP de la zone 1AUb de « Godissard Est » détaille l'aménagement projeté et la densité : 9 lots (maximum autorisé / PPRIF)
2AUa	Les Grès Nord	Seules sont autorisées : l'extension de 20m ² de SDP + 60m ² annexe + 32 m ² piscine	7m et 3,5m pour annexes	Zone d'urbanisation future, non ouverte à l'urbanisation pour l'instant.
2AUb	Godissard Ouest	Aucune construction	Aucune construction	Zone d'urbanisation future, non ouverte à l'urbanisation pour l'instant.
2AUc	Les Mourats	Seules sont autorisées : l'extension de 20m ² de SDP + 60m ² annexe + 32 m ² piscine	7m et 3,5m pour annexes	Zone d'urbanisation future, non ouverte à l'urbanisation pour l'instant.
Zones agricoles « A » et naturelles « N »				
A	Zone agricole	Bâtiments agricoles : libres Habitations Exploitants : 150m ² Piscines : 32m ² Habitations non-Exploitants : extensions de 30% max 150m ² + annexes 60m ² + piscine 32m ²		Bâti agricole : 8 mètres au faîtage Habitation : 7 mètres
Af	Potentiel agricole exploitable	Bâtiments agricoles : libres		8 mètres au faîtage
Ac	Châtaigneraies			
N	Zone naturelle	Habitations non-Exploitants : extensions de 30% max 150m ² + annexes 60m ² + piscine 32m ²		7 mètres
Nco	Réservoirs de biodiversité			
Npv	Parc photovoltaïque	Non réglementé		5 mètres
Nj	Jardins publics, équipements publics, sportifs et ludiques	Non réglementé		Non réglementé
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées STECAL				
At1	Restaurant Clos du Père Louis	Extension de 30% de SDP sans dépasser 300m ² (existant + projet) + annexe 50m ²		Hauteur des bâtiments existants à ne pas dépasser
At2	Domaine de La Rode	5 000 m ² de SDP		